

## Rapport de la Commission ad hoc de 2<sup>e</sup> lecture sur l'avenant tarifaire du chauffage à distance

### Liste des présences

#### Membres de la Commission ad hoc

Prénom/Nom Fonction	Parti	Date des séances			
		27.04.2026	04.05.2026	20.05.2026	02.06.2026
Antoine Bellwald <i>Président</i>	PLR	X	X	X	X
Clément Borgeaud <i>Vice-président</i>	PS GC	X	X	X	X
Christian David <i>Rapporteur</i>	Le Centre	Didier Morel	X	X	X
Pierre-Yves Moulin <i>Commissaire</i>	PLR	X	X	X	X
Florian Gulas <i>Commissaire</i>	PLR	X	X	X	X
Robert Burri <i>Commissaire</i>	PS GC	X	X	X	X
Anita Jankovic <i>Commissaire</i>	Le Centre	X	X	X	X
Nancy Multone <i>Commissaire</i>	Monthey Demain	X	X	X	X
Alexandre Ginolin <i>Commissaire</i>	Monthey Demain	X	X	X	X

#### Invités

Nom/Prénom Fonction	Date des séances			
	27.04.2026	04.05.2026	20.05.2026	02.06.2026
Arnaud Dubois <i>Municipal</i>	X			
Patrick Fellay <i>Chef de Service IMES</i>	X			
Daniel Baillifard <i>Directeur Satom SA (Satom)</i>		X		
Fabien Kuchler <i>Responsable Thermoréseau</i>		X		
David Mariétan <i>Président Conseil général</i>		X		
Benita Gashi Musli <i>Vice-présidente Conseil général</i>			X	

Annexe 1 : Discussions complémentaires avec Satom

Annexe 2 : Questions complémentaires posées à Satom

## 1. Mandat de la Commission

Le Conseil municipal soumet à l'approbation du Conseil général la modification de l'avenant tarifaire du règlement communal sur le chauffage à distance (CAD). Afin d'examiner cette demande, le Bureau du Conseil général a mandaté une Commission ad hoc, dont la composition figure en page 1 du présent rapport. Le Conseil général est en effet compétent pour délibérer et décider de la modification des règlements communaux.

En complément des documents qui lui avaient déjà été transmis, la Commission a consulté les pièces suivantes :

- Le Règlement communal sur le chauffage à distance ;
- L'avenant tarifaire adopté en 2009 ;
- Les conventions conclues avec Satom en 2012 et 2013 ;
- La présentation (PowerPoint) de Satom, accompagnée de ses trois annexes ;
- Les réponses aux questions complémentaires transmises par le Municipal Arnaud Dubois.

## 2. Objet de la modification

La modification proposée concerne l'avenant tarifaire lié au règlement communal sur le chauffage à distance. Cet avenant fixe notamment :

- Le prix de l'énergie en francs par kilowattheure (CHF/kWh), part variable proportionnelle à la chaleur effectivement consommée ;
- Les frais d'abonnement en francs par kilowatt par an (CHF/(kW an)), part fixe annuelle liée à la puissance souscrite ;
- La contribution fixe de raccordement en francs par raccordement (CHF), perçue une fois au moment du raccordement ;
- La taxe de puissance de raccordement en francs par kilowatt installé (CHF/kW), liée à la puissance installée et perçue lors du raccordement.

Les tarifs discutés avant la création de cette Commission sont résumés dans le tableau suivant :

	Tarifs en vigueur	Projet du Conseil municipal	Projet accepté en 1 <sup>re</sup> lecture
<i>Principe général</i>	Montants fixes	Fourchettes tarifaires	Montants fixes
<i>Prix de l'énergie</i>	0,085 CHF/kWh	0,08 à 0,14 CHF/kWh	0,11 CHF/kWh
<i>Frais d'abonnement</i>	40 CHF/(kW an)	30 à 80 CHF/(kW an)	48 CHF/(kW an)
<i>Minimum des frais d'abonnement</i>	400 CHF/an	400 CHF/an	400 CHF/an
<i>Contribution fixe de raccordement</i>	14 000 CHF	13 000 à 17 000 CHF	14 000 CHF
<i>Taxe de puissance de raccordement</i>	80 CHF/kW	80 à 100 CHF/kW	100 CHF/kW
<i>Minimum taxe de puissance</i>	Minimum 10 kW	Minimum 10 kW	Minimum 10 kW
<i>Indexation</i>	Indexation si augmentation min. de 5 % de l'IPC	Indexation si augmentation min. de 5 % de l'IPC	Indexation si augmentation min. de 5 % de l'IPC

Tableau 1 : résumé des propositions étudiées par la Commission EUA

### 3. Cadre réglementaire et historique

Cette section vise à rappeler les principaux éléments issus des différents documents examinés.

#### **Vision communale et cantonale**

Le développement du chauffage à distance de Monthey s'inscrit dans une démarche communale de promotion des énergies renouvelables et de valorisation des rejets de chaleur. Le règlement communal, adopté en 2009 puis homologué en 2011, a posé le cadre général de ce développement et rappelle que le CAD vise à contribuer à un approvisionnement énergétique « suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec la protection de l'environnement ».

Cette démarche s'inscrit également dans les orientations du Canton du Valais, qui visent à remplacer les chauffages au mazout, au gaz et électriques directs par des réseaux de chaleur à distance, des pompes à chaleur ou d'autres systèmes renouvelables. Elle relève enfin d'une logique de planification énergétique territoriale, par laquelle les communes identifient les zones propices aux réseaux de chaleur et encouragent leur création ainsi que les raccordements, lorsque ceux-ci sont techniquement et économiquement pertinents.

#### **Convention de 2012 : périmètre soumis au monopole**

Par la convention de 2012, la Commune octroie à Satom une concession pour exploiter le CAD dans une zone concernée par un monopole. C'est-à-dire qu'à l'intérieur de ce périmètre, les propriétaires ont l'obligation de se raccorder au réseau. La concession est accordée pour une durée de trente ans ; elle se renouvelle ensuite tacitement par périodes de dix ans, sauf dénonciation notifiée cinq ans avant l'échéance.

La convention prévoit une puissance de 30 MW pour la partie soumise au monopole, ainsi que l'utilisation gratuite du domaine public par Satom. Elle précise enfin que le prix est arrêté par le Conseil municipal et le Conseil général préalablement à son application.

#### **Convention de 2013 : raccordements hors périmètre de monopole**

La convention de 2013 permet à des clients privés situés en dehors du périmètre obligatoire de se raccorder au CAD. Dans cette zone, Satom agit comme tout autre fournisseur d'énergie, sans obligation de raccordement pour les propriétaires. Les tarifs appliqués hors périmètre doivent toutefois être identiques à ceux pratiqués dans la zone soumise au monopole.

Cette autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2042 et ne peut être renouvelée que si la convention relative au périmètre soumis au monopole est également reconduite.

#### **1re analyse par la Commission Édilité Urbanisme et Agglomération (EUA)**

Une première analyse du projet a été menée par la Commission EUA en vue du Conseil général du 1er décembre 2025. Elle a procédé, malgré un délai très court, à un examen du projet, notamment sous les angles financiers, tarifaires et institutionnels. Le sujet a ensuite été reporté au Conseil général du 23 mars 2026.

À cette occasion, la Commission EUA a réétudié le projet et identifié plusieurs éléments financiers nécessitant des clarifications. Elle a relevé qu'entre 2019 et 2024, il y a eu une forte hausse des frais de personnel, des charges d'énergie, des charges d'administration et des provisions à long terme. Les durées d'amortissement des immobilisations ont aussi suscité des questionnements. L'ensemble de ces points a été repris lors de la 2<sup>e</sup> lecture.

Au-delà des aspects financiers, la Commission EUA a aussi identifié un enjeu de gouvernance. Le passage d'un système de tarifs fixes à un système de fourchettes tarifaires constitue une modification importante du rôle du Conseil général dans l'approbation des tarifs. C'est pourquoi des prix fixes ont finalement été proposés au Conseil général, puis acceptés en première lecture (résultat du vote : 43 pour, 4 contre, 6 abstentions).

## 4. Constats et éléments recueillis

Les travaux de la Commission ont permis d'identifier plusieurs éléments factuels nécessaires à la compréhension du dossier. Ils sont présentés ici de manière descriptive.

### Motifs de la demande d'augmentation du prix par Satom

Satom justifie sa demande d'adaptation tarifaire par un ensemble de motifs, d'ordre technique, financier et stratégique.

**Dépassement de la puissance :** la convention de 2012 prévoyait une puissance de 30 MW pour la partie soumise au monopole. En 2025, Satom a raccordé pour une puissance de 37,7 MW (48 MW avec la zone hors monopole) soit un dépassement de l'ordre de 30 % de la puissance initialement projetée.

**Pérennisation du CAD et station des Saphirs :** afin de pérenniser le CAD et d'améliorer la redondance du réseau, Satom prévoit la création de la station des Saphirs. Le réseau ayant atteint une dimension importante, cette infrastructure est présentée comme nécessaire pour consolider et sécuriser l'approvisionnement. Sa construction est estimée entre 20 et 25 MCHF. L'implantation envisagée à proximité du site chimique permettra de valoriser les pertes de chaleur de ce dernier, d'un ordre de grandeur comparable aux besoins en chaleur de Bex et Massongex.

**Densification du réseau :** la densification vers les zones encore non desservies demande des investissements de l'ordre de 20 à 30 MCHF, en plus de 10 MCHF pour le seul quartier des Ilettes.

**Perte de l'exonération fiscale :** la requalification de l'activité en activité concurrentielle entraînera la perte de l'exonération fiscale dont Satom bénéficiait jusqu'ici. Cette requalification a été contestée jusqu'au Tribunal fédéral, sans succès pour Satom. Cette charge a été provisionnée depuis 10 ans et perdurera dans la comptabilité des prochains exercices.

**Pertes répétées :** les derniers exercices se sont soldés par des pertes répétées (env. 12 sur 4 ans). Satom précise que, sur les 73 communes actionnaires, seules Monthey et Collombey bénéficient directement du CAD. Le développement du réseau a pu se poursuivre jusqu'ici grâce à l'approbation des comptes par les communes actionnaires, et ce malgré les pertes enregistrées. Il est à noter qu'aucun dividende n'est versé aux actionnaires.

**Hausse des charges et revalorisation du prix de la chaleur :** les coûts d'investissement et les charges opérationnelles, notamment les assurances, sont en hausse. Parallèlement, les prix de l'énergie délivrée par Satom ont été ajustés pour refléter le coût réel de production d'énergie tout comme le taux d'intérêt du capital propre (basé sur WACC).

**Compétitivité et poursuite de l'extension :** Satom déclare vouloir rester compétitive et poursuivre l'extension du réseau. Elle indique que, sans l'augmentation tarifaire à Monthey, la poursuite du développement du CAD sur la commune ne sera pas envisageable, tout en précisant que l'extension sur d'autres communes n'est pas financée par l'augmentation appliquée à Monthey.

**Vision à long terme :** Satom inscrit sa stratégie dans une vision à 80 ans, en s'appuyant sur deux constats : seuls 18 % du potentiel énergétique des déchets sont actuellement valorisés, tandis que 86 % du Chablais en plaine (Vaud et Valais) se chauffe encore aux énergies fossiles. Elle y voit un important potentiel de décarbonation par le CAD.

En résumé, Satom considère que les conditions tarifaires actuelles ne sont plus compatibles avec les réalités du marché et ne peuvent être maintenues en l'état.

## Comparaisons et incidence financière de l'augmentation du prix

### Comparaison avec les autres systèmes de chauffage

Satom a présenté à la Commission une comparaison du coût global de chauffage annuel selon les différents systèmes énergétiques, distinguant le cas d'une maison individuelle existante de 10 kW et celui d'un immeuble existant de 140 kW (voir figures 1 et 2 ci-dessous).

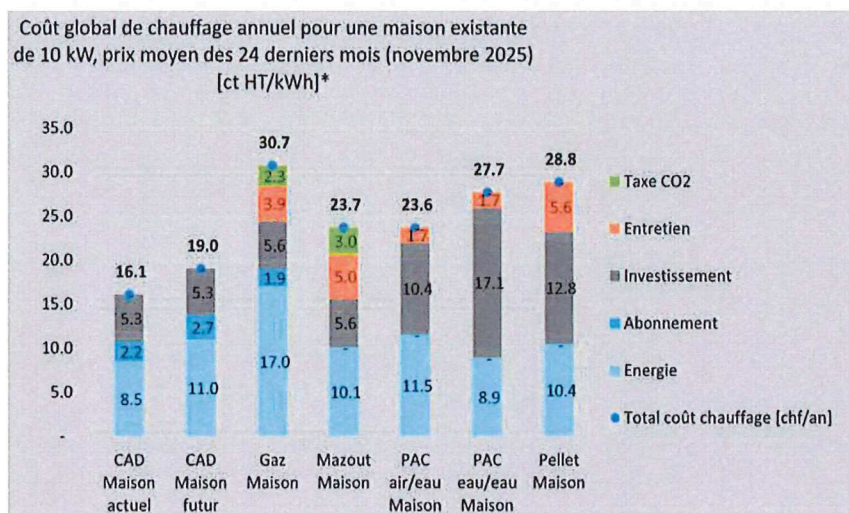


Figure 1 : benchmark pour maisons individuelles

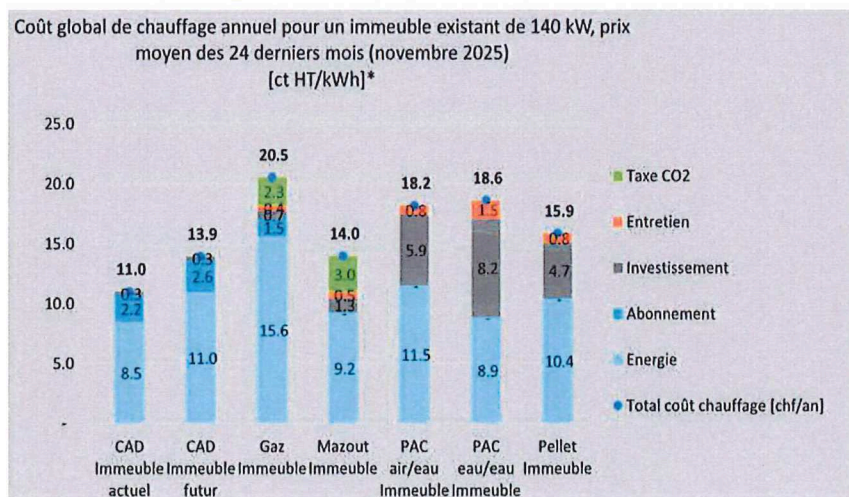


Figure 2 : benchmark pour immeubles

Le coût global y est décomposé en cinq postes :

- Énergie : coût de l'énergie effectivement consommée pour le chauffage ;
- Abonnement : coûts fixes liés à la mise à disposition du service, indépendants de la consommation ;

- Investissement : amortissement annuel du coût d'acquisition et d'installation du système de chauffage ;
- Entretien : coûts récurrents d'exploitation et de maintenance du système ;
- Taxe CO<sub>2</sub> : taxe fédérale sur les combustibles fossiles, applicable au mazout et au gaz naturel.

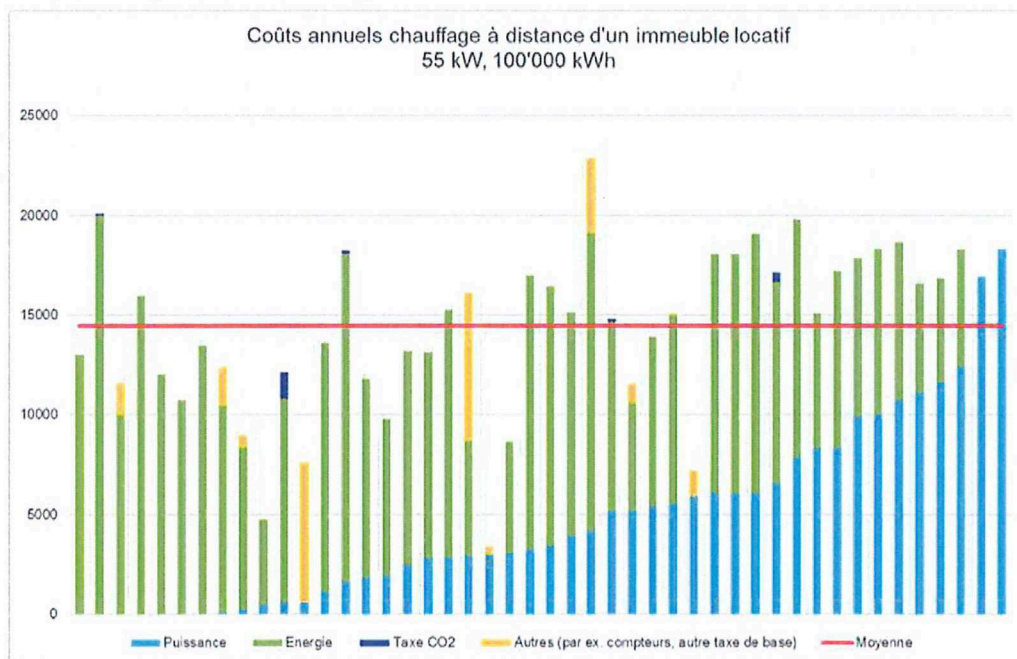
Le CAD est présenté selon deux variantes tarifaires : le tarif actuel et le tarif futur intégrant l'augmentation envisagée. Satom soutient que, malgré cette augmentation, ses tarifs demeurent compétitifs par rapport aux autres solutions de chauffage disponibles.

La situation géopolitique actuelle implique que ces graphiques ne sont pas tout à fait représentatifs pour les énergies fossiles, dont le prix a fortement augmenté dernièrement. Ces graphiques reposent sur des données de la Confédération.

Il a été précisé que les villas sont des exceptions sur le CAD, en effet la plupart des bâtiments connectés sont des immeubles collectifs. À noter également que le mazout et le gaz sont interdits dans les constructions neuves et ne peuvent être acceptés qu'à de strictes conditions pour les rénovations.

#### Comparaison avec la moyenne suisse

Satom a présenté à la Commission un benchmark établi à partir des valeurs observées en 2022, portant sur les coûts annuels du chauffage à distance pour un immeuble locatif de référence (55 kW, 100 000 kWh) (voir figure 3 ci-dessous).



Sur la base de ce comparatif, Satom indique que :

- La moyenne suisse s'établit à 14 474 CHF/an ;
- Le nouveau tarif Satom s'élèverait à 13 640 CHF/an, soit un montant inférieur de 834 CHF/an à la moyenne suisse.

Satom en conclut que son tarif, même après augmentation, demeure en dessous de la moyenne nationale pour ce profil de consommation. Elle souligne par ailleurs que l'effet de l'augmentation est davantage dilué sur un immeuble collectif que sur une villa individuelle, en raison de la répartition des coûts fixes sur un plus grand nombre de logements et d'une consommation plus importante.

### Comparaison avec les autres CAD valaisans

Satom présente à la Commission un comparatif tarifaire avec les principaux réseaux de chauffage à distance du canton, toujours sur la base d'un immeuble locatif de référence de 55 kW.

Avec une facture de 13 640 CHF/an, Satom se situe à un niveau comparable à celui de Sion (13 450 CHF/an), également alimenté par une usine de valorisation thermique des déchets. Les réseaux de Crans-Montana (alimenté au gaz et bois) et de Verbier (alimentés au bois), présentent des tarifs nettement supérieurs, respectivement de 19 896 CHF/an et 22 055 CHF/an. Seul le réseau de Martigny affiche un coût inférieur, à 11 955 CHF/an ; il convient toutefois de relever que celui-ci était encore alimenté à environ 50 % par du gaz en 2025, ce qui en relativise la portée dans une perspective de décarbonation.

### Coût supplémentaire pour les habitants

Avec la proposition acceptée par le Conseil général en première lecture, le prix moyen au kWh (incluant à la fois la part puissance et la part énergie) passe de 10,72 ct/kWh à 13,67 ct/kWh, soit une hausse d'environ 27,5 %. Satom illustre concrètement l'effet de l'augmentation tarifaire sur trois cas types. En valeur absolue, le coût annuel par habitation augmente de :

- 530 CHF/an pour une villa individuelle,
- 238 CHF/an par appartement dans un immeuble de 10 logements,
- 196 CHF/an par appartement dans un immeuble de 54 logements.

Ces valeurs constituent des moyennes illustratives et peuvent varier selon la taille du bâtiment et la qualité de son enveloppe thermique.

### Rappel des devoirs du concessionnaire

La convention prévoit, à son article 9, les obligations incombant à Satom SA en sa qualité de concessionnaire. La Commission juge utile de rappeler deux points précis.

L'article 9, alinéa 2, indique que le concessionnaire est tenu de fournir de la chaleur à l'ensemble du réseau de chauffage à distance, de manière durable et constante, à tous les bâtiments qui y sont raccordés, jusqu'à une puissance maximale de 30 MW (température extérieure de référence : -10 °C) pour le réseau défini en annexe 1. Cette puissance doit être augmentée d'un commun accord lors de l'acceptation de chaque extension du réseau.

L'article 9, alinéa 3, précise pour sa part que le concessionnaire doit prendre les mesures nécessaires pour éviter les pannes de distribution ou les problèmes temporaires d'alimentation qui lui incombent.

### CAD Chablais

Lors des discussions, il a été demandé à Satom des explications sur la stratégie de développement dans la région, sur la manière dont les investissements s'influencent mutuellement entre projets et sur la pertinence d'une vision communale par rapport à une vision globale.

### Principes tarifaires entre communes

Satom indique que Monthey et Collombey-Muraz bénéficient de conditions tarifaires spécifiques favorables par rapport aux autres communes, en raison de leur participation aux investissements initiaux et de l'amortissement partiel du réseau du CAD Centre. La contribution de puissance annuelle y est de 48 CHF/kW, contre 96 CHF/kW dans les autres communes.

Concernant le prix de l'énergie, Satom relève qu'il serait injustifiable d'appliquer des prix différents pour une même prestation et plaide pour une harmonisation. Il est rappelé que seules quelques communes bénéficient du CAD, alors que 73 communes actionnaires ont contribué et soutenu son développement.

Pour les nouveaux projets, les communes acceptent une fourchette tarifaire dans laquelle Satom peut ajuster les tarifs afin d'assurer la couverture des coûts : la contribution annuelle basée sur la puissance se situe entre 84 et 132 CHF/kW (cible 96 CHF/kW), la part variable de l'énergie entre 8 et 14 ct/kWh (cible 11 ct/kWh), la contribution unique de raccordement entre 11 000 et 19 000 CHF et la contribution unique liée à la puissance à 132 CHF/kW.

#### Articulation des projets

Satom précise que chaque projet dispose de son propre business plan et de sa propre rentabilité. Un projet d'extension comme le CAD Nord ou le CAD Sud ne sera réalisé que s'il est techniquement et financièrement supportable. Satom indique en outre que les nouveaux tarifs appliqués à Monthey et Collombey-Muraz ne financeront en aucun cas le déploiement du CAD sur les autres communes.

Satom met par ailleurs en avant l'enjeu du financement bancaire. Le développement et la sécurisation du CAD nécessitent des investissements importants, qui ne pourront être réalisés sans recours à l'emprunt. Les banques attendent toutefois des garanties suffisantes quant à la capacité de la future société SatoCAD à équilibrer ses comptes et à générer les liquidités nécessaires au remboursement de la dette. Les pertes constatées ces dernières années rendent cette appréciation plus délicate. Dans cette perspective, un refus de l'adaptation tarifaire par le Conseil général pourrait être perçu comme un signal négatif par les créanciers et compromettre la capacité d'emprunt de la société. Satom considère dès lors que le risque pesant sur SatoCAD est en partie de nature politique.

#### Zones de desserte et calendrier

Le CAD Chablais s'articule autour de trois zones de desserte couvrant un territoire d'environ 6 km sur 15 km :

- CAD Centre : Monthey et Collombey-Muraz, environ 16 500 habitants sur la zone ;
- CAD Nord : Aigle et Ollon, environ 24 000 habitants ;
- CAD Sud : Saint-Maurice, Massongex, et Bex, environ 16 500 habitants.

Sur la base d'une hypothèse de raccordement de 70 %, le potentiel global du CAD Chablais est estimé entre 250 à 300 GWh et plus de 2 000 bâtiments.

S'agissant du calendrier :

- Le CAD Nord devrait être achevé fin 2029. Il sera également équipé de deux chaudières à pellets pour une puissance de 600 kW ;
- Le CAD Centre poursuit son développement avec les projets Saphirs et Ilettes ;
- Le CAD Sud verra son tracé prochainement mis à l'enquête.

#### État actuel et vision 2050

À titre indicatif, le CAD Centre représente à fin 2025 : 9 800 foyers chauffés, 59 MW de puissance branchée, plus de 88 km de conduites enterrées, 608 bâtiments ou cheminées désactivées, plus de 130 MCHF investis sur 10 ans, 98 GWh de gaz évités et 25 000 tonnes de CO<sub>2</sub> évitées.

À l'horizon 2050, la vision de développement du CAD Chablais porte sur 30 000 foyers chauffés, 150 MW de puissance branchée, 160 km de conduites enterrées, plus de 2 500 bâtiments raccordés, plus de 330 MCHF investis, 300 GWh de gaz évités et 80 000 tonnes de CO<sub>2</sub> évitées.

## Échanges complémentaires avec Satom

À la suite de la présentation de Satom, des questions complémentaires ont été posées. Les annexes comprennent des discussions et questions supplémentaires.

### Conséquences si le prix actuel est maintenu ?

**Question :** Si l'avenant n'est pas signé et que les conditions tarifaires actuelles sont maintenues, quelles seraient les conséquences pour Monthey ?

**Réponse :** Satom indique que, dans cette hypothèse, elle devra demander à la commune le transfert de la concession à la nouvelle société. Aucun investissement supplémentaire ne pourrait par ailleurs être consenti à Monthey, faute de possibilité de financement, ce qui mettrait également en péril le développement du CAD dans les autres régions.

Deux scénarios sont évoqués : soit la constitution d'une société dédiée à la gestion du CAD pour les autres régions, sans Monthey, soit un arrêt général des investissements. Satom rappelle que les banques attendent la décision du Conseil général pour donner leur feu vert au financement.

Satom souligne par ailleurs sa volonté de maintenir un tarif uniforme entre les communes, et rappelle l'existence d'une zone d'obligation de raccordement sur le territoire desservi, comme prévu par le règlement communal.

### Est-ce qu'une nouvelle augmentation est prévue en 2031 ?

**Question :** Les projections présentées par Satom prévoient à nouveau des résultats négatifs en 2031. Une nouvelle hausse tarifaire est-elle envisagée à cet horizon ?

**Réponse :** Satom indique qu'une nouvelle hausse n'est pas à exclure : si elle s'avère nécessaire, elle sera demandée. Plusieurs paramètres restent encore à observer, notamment le développement effectif du réseau sur Aigle.

Satom rappelle toutefois que l'un des succès du CAD a été de ne pas avoir augmenté ses tarifs durant quinze ans, et qu'elle entend préserver cette ligne autant que possible, en évitant toute hausse qui ne serait pas strictement indispensable.

### Est-ce que d'autres modèles de financement ont été explorés ?

**Question :** Satom indique avoir longtemps financé elle-même le développement du CAD à Monthey, les actionnaires jouant en quelque sorte le rôle de banque, les charges financières permettant de rembourser ce prêt. Ce même modèle est-il proposé aux autres communes, afin qu'elles financent à leur tour le développement de leur propre réseau ?

**Réponse :** Satom indique que cette piste est effectivement évaluée, de même que la possibilité d'un cautionnement par les communes concernées. La commune d'Aigle s'est vu proposer d'entrer dans le tour de table dès le démarrage du projet ; elle a décliné. Les communes concernées disposent déjà de volumes d'investissements importants, ce qui rend la mise en œuvre d'un tel modèle difficile.

Satom souligne en outre que cette voie présente une limite structurelle : elle conduirait à mobiliser des petits montants de l'ordre de 1 à 2 MCHF, alors que Satom recherche des tranches de financement de 20 à 30 MCHF. La société n'entend pas démultiplier la complexité de la structure de ses créanciers.

Les placements privés constituent une autre piste explorée. À titre d'illustration, la BCV et la BCVs financent actuellement Satom, mais pas SatoCAD : la société n'étant pas encore constituée, les établissements bancaires souhaitent observer deux à trois exercices avant de se positionner.

Pourquoi la société SatoCAD doit-elle être créée ?

**Question :** Satom a mentionné que les banques demandent la création de la société SatoCAD. Quelle en est la raison ?

**Réponse :** Satom indique que les banques posent comme condition que SatoCAD emprunte d'abord auprès d'elles afin de rembourser sa dette envers Satom, avant qu'elles n'acceptent de financer Satom.

## 5. Discussion de la Commission

Fort des éléments résumés dans ce rapport et les diverses annexes, la Commission a évalué plusieurs propositions et amendements.

### Proposition 1 : statu quo indexé

Il est proposé de conserver le prix actuel de l'énergie en y appliquant l'indexation selon l'indice suisse des prix à la consommation (IPC), soit un prix de l'énergie porté à 9,1 ct/kWh (+ 6,7 % par rapport au tarif actuel).

La partie de la Commission qui défend cette proposition avance les arguments suivants :

D'une part, une augmentation d'environ 30 % ne se justifie pas dans la mesure où c'est grâce à la population montheyenne et l'obligation de raccordement que Satom a pu développer son CAD. D'autre part, l'entreprise Satom, dans l'ensemble de ses activités, affiche une marge d'EBITDA robuste, dont la moyenne se situe à près de 34 % sur les six dernières années. Cela devait lui permettre de provisionner pour les dépenses futures. Or, Satom dit être à la recherche de près d'un demi-milliard de francs pour les six prochaines années, ce qui laisse perplexe. Quoi qu'il en soit, l'augmentation sollicitée pour le CAD serait aujourd'hui malvenue pour la population montheyenne, qui devrait pouvoir conserver les avantages tarifaires négociés à l'origine.

La partie de la Commission qui s'y oppose à cette proposition avance les arguments suivants :

Le maintien du tarif actuel, même indexé, ne permettrait pas à SatoCAD d'atteindre un équilibre financier. Sans cet équilibre, la partie est convaincue de la difficulté de poursuivre l'agrandissement du réseau à Monthey ni d'en assurer la pérennité à long terme. Il compromettrait également les possibilités d'extension à d'autres zones aujourd'hui non desservies, notamment dans la zone des Ilettes. De plus, l'appréciation de la marge d'EBITDA est contestée, car elle dépend du secteur d'activité. Finalement, la partie estime qu'une large majorité des éléments relevés dans le chapitre 4 du présent rapport constitue des arguments contre cette proposition.

### Proposition 2 : fourchette basse

Il est proposé de conserver le principe de la fourchette tarifaire introduit par le Conseil municipal, tout en la resserrant fortement. Pour le prix de l'énergie, le plafond est ainsi ramené à 11 cts/kWh, soit la valeur cible visée par Satom, plutôt que les 14 ct/kWh initialement proposés. Pour les frais d'abonnement, le plafond est fixé à 48 CHF/kW/an. La Commission a décidé de ne pas modifier la contribution fixe de raccordement de 14 000 CHF et d'accepter le passage de la taxe de puissance de raccordement à une fourchette comprise entre 80 et 100 CHF/kW.

Cette proposition repose sur la conviction que le mécanisme de fourchette apporte une souplesse utile dès lors qu'il est correctement encadré. Le resserrement de l'intervalle permet à Satom d'obtenir le tarif qu'elle juge nécessaire pour pérenniser et développer le CAD, tout en posant un plafond clair. La

fourchette autorise par ailleurs un ajustement à la baisse sans nouvelle procédure devant le Conseil général, dans l'hypothèse où l'évolution du CAD le permettrait à terme.

### Amendement : temps d'annonce

Il est proposé d'ajouter un article à l'avenant tarifaire afin d'imposer à Satom le respect d'un délai d'annonce minimal en cas de modification du tarif, sur le modèle des règles applicables aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité (publication des tarifs au 31 août pour l'année tarifaire suivante, selon l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité). L'objectif est de laisser aux ménages un délai suffisant pour prendre connaissance des modifications et adapter leur budget.

Les arguments opposés à cette proposition portent sur la complexification administrative qu'elle introduirait et sur le risque, en cas d'échéance manquée, de devoir reporter une adaptation tarifaire d'une année entière. De plus, le règlement prévoit de ne pouvoir changer le prix qu'une fois par année.

### Résumé et votes

Les propositions suivantes ont été opposées au vote :

	<b>Proposition 1 Statu quo indexé</b>	<b>Proposition 2 Fourchette basse</b>	<b>Projet accepté en 1re lecture</b>	<b>Projet du Conseil municipal</b>
<b>Principe général</b>	Montants fixes	Fourchettes tarifaires	Montants fixes	Fourchettes tarifaires
<b>Prix de l'énergie</b>	0,091 CHF/kWh	0,08 à 0,11 CHF/kWh	0,11 CHF/kWh	0,08 à 0,14 CHF/kWh
<b>Frais d'abonnement</b>	40 CHF/(kW an)	30 à 48 CHF/(kW an)	48 CHF/(kW an)	30 à 80 CHF/(kW an)
<b>Minimum des frais d'abonnement</b>	400 CHF/an	400 CHF/an	400 CHF/an	400 CHF/an
<b>Contribution fixe de raccordement</b>	14 000 CHF	14 000 CHF	14 000 CHF	13 000 à 17 000 CHF
<b>Taxe de puissance de raccordement</b>	80 CHF/kW	80 à 100 CHF/kW	100 CHF/kW	80 à 100 CHF/kW
<b>Minimum taxe de puissance</b>	Minimum 10 kW	Minimum 10 kW	Minimum 10 kW	Minimum 10 kW
<b>Indexation</b>	Indexation si augmentation min. de 5 % de l'IPC	Indexation si augmentation min. de 5 % de l'IPC	Indexation si augmentation min. de 5 % de l'IPC	Indexation si augmentation min. de 5 % de l'IPC

Tableau 2 : résumé des propositions étudiées par la Commission ad hoc

Les résultats des votes sont les suivants :

<b>Opposition 1 Vote 1</b>	Statu quo indexé	Fourchette basse	Abstentions
	1	8	0
<b>Opposition 2 Vote 2</b>	Fourchette basse	Projet accepté en première lecture	Abstentions
	8	0	1
<b>Opposition 3 Vote 3</b>	Fourchette basse	Proposition Conseil municipal	Abstentions
	9	0	0
<b>Vote final Fourchette basse</b>	Pour	Contre	Abstentions
	8	1	0
<b>Amendement 1 Temps d'annonce</b>	Pour	Contre	Abstentions
	1	5	3

Tableau 3 : votes de la Commission

La Commission recommande dès lors au Conseil général d'approuver la modification de l'avenant tarifaire selon la variante « fourchette basse ».

## Amendements de la Commission

Seuls les articles modifiés sont repris dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Avenant 2011 en vigueur	Amendement de la Commission ad hoc
<p align="center"><b>Chapitre I : Tarifs de fourniture d'énergie de chauffage</b></p>	<p align="center"><b>Chapitre I : Tarifs de fourniture d'énergie de chauffage</b></p>
<p>1. Dispositions générales</p> <p>Les tarifs de fourniture d'énergie de chauffage se composent du prix de l'énergie et des frais d'abonnement.</p> <p>Ils sont valables dès le <b>1er janvier 2010</b> et s'entendent hors TVA.</p> <p>Les prix sont calculés sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation de <b>décembre 2009</b>, valeur 100, et sont indexables au 1er janvier de l'année à chaque fois que l'indice augmente de 5 % ou plus, la première fois le <b>1er janvier 2011</b>.</p> <p>Toute taxe à laquelle le fournisseur ne peut se soustraire sera ajoutée au prix dès la date de sa mise en vigueur. Les adaptations nécessaires à l'application des lois fédérales et cantonales restent réservées.</p>	<p>1. Dispositions générales</p> <p>Les tarifs de fourniture d'énergie de chauffage se composent du prix de l'énergie et des frais d'abonnement.</p> <p>Ils sont valables dès le <b>1er janvier 2027</b> et s'entendent hors TVA.</p> <p>Les prix sont calculés sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation de <b>décembre 2026</b>, valeur 100, et sont indexables au 1er janvier de l'année à chaque fois que l'indice augmente de 5 % ou plus, la première fois le <b>1er janvier 2028</b>.</p> <p>Toute taxe à laquelle le fournisseur ne peut se soustraire sera ajoutée au prix dès la date de sa mise en vigueur. Les adaptations nécessaires à l'application des lois fédérales et cantonales restent réservées.</p>
<p>2. Prix de l'énergie</p> <p>Le prix de l'énergie consommée est fixé à Fr. <b>0.085/kWh</b>.</p>	<p>2. Prix de l'énergie</p> <p>Le prix de l'énergie consommée est fixé <b>entre Fr. 0.08 et 0,11/kWh</b>.</p>
<p>3. Frais d'abonnements</p> <p>Les frais d'abonnement s'élèvent à Fr. <b>40.--/kW installé/année</b>, mais au minimum à un montant de Fr. 400.--/année.</p>	<p>3. Frais d'abonnements</p> <p>Les frais d'abonnement sont fixés <b>entre Fr. 30 et 48.--/kW installé/année</b>, mais au minimum à un montant de Fr. 400.--/année.</p>

Avenant 2011 en vigueur	Amendement de la Commission ad hoc
<b>Chapitre II : Finances d'équipement</b>	<b>Chapitre II : Finances d'équipement</b>
<p>1. Dispositions générales</p> <p>Les finances d'équipement correspondent à la contribution au raccordement, soit la contribution aux frais de réseau et aux frais de branchement.</p> <p>Les prix sont valables dès le <b>1er janvier 2010</b> et s'entendent hors TVA.</p> <p>Ils sont calculés sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation de <b>décembre 2009</b>, valeur 100, et sont indexables au 1er janvier de l'année à chaque fois que l'indice augmente de 5 % ou plus, la première fois le <b>1er janvier 2011</b>.</p> <p>Toute taxe à laquelle le fournisseur ne peut se soustraire sera ajoutée au prix dès la date de sa mise en vigueur. Les adaptations nécessaires à l'application des lois fédérales et cantonales restent réservées.</p>	<p>1. Dispositions générales</p> <p>Les finances d'équipement correspondent à la contribution au raccordement, soit la contribution aux frais de réseau et aux frais de branchement.</p> <p>Les prix sont valables dès le <b>1er janvier 2027</b> et s'entendent hors TVA.</p> <p>Ils sont calculés sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation de <b>décembre 2026</b>, valeur 100, et sont indexables au 1er janvier de l'année à chaque fois que l'indice augmente de 5 % ou plus, la première fois le <b>1er janvier 2028</b>.</p> <p>Toute taxe à laquelle le fournisseur ne peut se soustraire sera ajoutée au prix dès la date de sa mise en vigueur. Les adaptations nécessaires à l'application des lois fédérales et cantonales restent réservées.</p>
<p>2. Contribution au raccordement</p> <p>La contribution au raccordement est constituée de deux taxes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Une base fixe de Fr. 14 000.-- par point de raccordement.</li> <li>· Une taxe de puissance de <b>Fr. 80.--/kW installé</b> (minimum 10 kW).</li> </ul>	<p>2. Contribution au raccordement</p> <p>La contribution au raccordement est constituée de deux taxes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Une base fixe de Fr. 14 000.-- par point de raccordement.</li> <li>· Une taxe de puissance comprise <b>entre Fr. 80 et 100.-- /kW installé</b> (minimum 10 kW).</li> </ul>

## 6. Points d'attention et recommandations

Au terme de ses travaux, la Commission tient à relever plusieurs points qui méritent une attention particulière, indépendamment de la décision prise sur l'avenant tarifaire. En effet, la Commission considère que l'adaptation tarifaire ne doit pas constituer le seul levier d'équilibrage financier. Satom doit également poursuivre l'examen de mesures complémentaires, tant du côté des charges que du financement. La Commission identifie plusieurs enjeux et leviers qui devront faire l'objet d'un suivi attentif dans les années à venir :

- **Échéance 2031** : les projections financières présentées par Satom font apparaître un résultat net estimatif négatif en 2031, principalement lié à la fin du programme de subventions KIIK. Une vigilance particulière s'impose à cet horizon, afin d'anticiper les conséquences de cette échéance sans repasser, autant que possible, par une augmentation du prix ;
- **Durées d'amortissement** : la question des durées d'amortissement mérite d'être réexaminée, notamment dans le cadre du transfert des actifs vers SatoCAD. Selon Satom, une adaptation de ces durées représenterait une potentielle réduction des charges d'env. 1,35 MCHF ;
- **Maîtrise des charges** : Satom doit poursuivre ses efforts de stabilisation et de contention de la hausse de ses charges opérationnelles ;
- **Diversification des financements** : la Commission encourage Satom à explorer d'autres sources de financement, telles que le cautionnement par les communes concernées ou le recours à des placements privés ;
- **Séparation comptable des projets** : la distinction entre les comptes du CAD Centre, Nord et Sud doit impérativement être maintenue et documentée de manière transparente, conformément au principe selon lequel chaque réseau finance ses propres investissements ;
- **Article 7, alinéa 3 de la concession de 2012** : la Commission relève que cette disposition permet au Conseil municipal, en cas de renouvellement ou de transfert de la concession à un nouveau concessionnaire, de revoir l'ensemble des règles fixées précédemment. Ce levier devra être considéré le moment venu ;
- **Position des partenaires bancaires** : la Commission s'interroge sur le calendrier de financement annoncé par Satom et sur le délai d'observation de deux à trois exercices que les banques souhaitent observer avant de se positionner sur SatoCAD ;
- **Rabais en faveur des bâtiments publics** : la Commission rappelle que la convention prévoit qu'un rabais pouvant aller jusqu'à 20 % soit accordé à la Commune sur les frais de consommation des bâtiments publics dès que le chauffage à distance ne sera plus déficitaire. Ce point devra être suivi lorsque l'équilibre financier du CAD sera atteint.

Avec la proposition de la Commission, le Conseil général fixerait un cadre tarifaire resserré, sous la forme d'une fourchette basse. Il appartiendrait ensuite au Conseil municipal d'arrêter le tarif effectivement applicable dans ce cadre. La Commission invite le Conseil municipal à exercer cette compétence à la lumière des éléments analysés dans le présent rapport et, si nécessaire, à poursuivre les discussions avec Satom. Elle reconnaît la nécessité de pérenniser et de sécuriser le réseau de chauffage à distance, tout en veillant à préserver les intérêts de la population montheyenne.

Le présent rapport a été accepté à l'unanimité des membres de la Commission le 2 juin 2026.



Le président  
Antoine Bellwald



Le rapporteur  
Christian David

## Annexe 1 : Discussions complémentaires

### Prix de la vapeur

L'énergie de l'incinération des déchets est valorisée sous trois formes :

- Électricité (30 % de l'énergie des déchets)
- Vapeur haute température pour EcoTube
- Vapeur transformée en chaleur pour CAD (moyenne température)

Satom a engagé une démarche de valorisation de l'incinération dès 2010, ce qui l'a notamment conduite à créer EcoTube, infrastructure permettant d'acheminer la vapeur jusqu'au site chimique de Monthey.

Les prix des différentes formes d'énergie valorisées obéissent à des règles distinctes :

- Le prix de la vapeur pour EcoTube est indexé sur le prix du gaz ainsi que sur le coût de revient de production de CIMO. Satom indique qu'elle doit valoriser cette énergie sans la surfacturer ni la céder gratuitement ;
- Le coût de revient de la chaleur du CAD s'élève à environ 4 ct/kWh ; le solde du prix facturé aux clients couvre les divers investissements consentis par Satom pour le réseau ;
- Le prix de l'électricité revendue est fixé en fonction des cours du marché Swissix et du profil réel de réinjection de la centrale.

Le CAD bénéficie d'une priorité sur les autres formes de valorisation : en cas de manque constaté sur le réseau, la production d'électricité et de vapeur est réduite au profit du CAD.

Interrogée sur l'augmentation d'environ 1 million de francs de la charge de transfert constatée en 2021, Satom identifie trois facteurs :

- Un volume d'énergie injecté plus important sur le CAD : 90 GWh en 2021 contre 80 GWh en 2020 (+0,3 MCHF) ;
- Une augmentation du prix interne de l'énergie, relevé de 2,5 à 3,0 ct/kWh (+0,4 MCHF). Ce prix interne sert de seuil de garantie incitant à faire fonctionner la chaudière à déchets plutôt que de recourir au mazout ;
- L'utilisation de mazout pour produire une partie de la chaleur du CAD en raison de la panne de la turbine (+0,3 MCHF). À noter que ce montant a été couvert par les assurances.

### Construction du prix pour l'avenant

Satom indique que la construction du nouveau tarif s'appuie sur le principe d'équité de Monsieur Prix. Elle précise que vendre une énergie gratuitement ou à un prix trop bas pourrait être qualifié de concurrence déloyale à l'égard des autres types d'énergie disponible sur le marché. Une telle pratique ne pourrait par ailleurs pas être acceptée par les 72 autres communes actionnaires de Satom, qui ne bénéficient pas du CAD.

Satom rappelle que 40 millions de francs ont été investis au démarrage du CAD, alors qu'aucun consommateur n'était encore raccordé. Le développement du réseau a pu se poursuivre jusqu'à ce jour grâce à l'approbation des comptes par les communes actionnaires, et ce malgré les pertes enregistrées. Tant que Satom finançait elle-même le CAD, cette situation ne posait pas de difficulté ; aujourd'hui, en revanche, les banques exigent une rentabilité de la société. L'activité du CAD doit donc s'autofinancer et trouver un équilibre satisfaisant pour les partenaires bancaires afin de pouvoir poursuivre les investissements. Satom est claire sur les conditions de poursuite du développement : sans acceptation du nouveau tarif, l'agrandissement du CAD ne pourra pas être poursuivi.

Afin d'illustrer l'impact de la hausse tarifaire sur ses résultats, Satom présente des résultats estimatifs pour la période 2026-2031. Le CAD bénéficie actuellement du programme de subventions KliK, qui

rémunère les émissions de CO<sub>2</sub> évitées par le chauffage à distance. Les montants attendus s'échelonnent entre 1,5 million en 2026 et 1,9 million en 2030, année à laquelle le programme prendra fin, sa durée totale étant atteinte. La loi sur le CO<sub>2</sub> post -2030 n'étant pas encore connue, une incertitude subsiste quant à la suite du dispositif. En 2031, le résultat net estimatif de SatoCAD-Centre s'établit à -1,6 MCHF, principalement en raison de la perte de la subvention KliK.

La durée d'amortissement des installations était initialement calée sur la durée de la concession (30 ans) ; elle a été portée à 40 ans. Un amortissement sur une période plus longue n'est pas envisageable pour diverses raisons (fiscalité, directives de la branche, etc.). Satom évoque en outre des charges financières liées au renouvellement du four, pour des montants prévus entre 2,25 et 2,5 MCHF par an.

Sur le plan financier, la dette de SatoCAD envers Satom s'élève à environ 95 MCHF. La structure financière de SatoCAD comprend par ailleurs 15 MCHF de réserve légale et 5 MCHF de capital-actions, afin d'assurer la solidité de la société face à ses partenaires bancaires.

### Litige fiscal et divers fonds

Plusieurs questions sont posées à Satom concernant le litige fiscal en cours avec l'État du Valais et ses possibles répercussions sur le CAD, le projet de scission de Satom (nombre de sociétés envisagées, actionnariat, relations avec la maison-mère), ainsi que le fonds constitué et l'impact éventuel de règles fiscales imposant son extinction sur trois ans dès 2025.

#### Litige fiscal

Satom indique que le Tribunal fédéral a rejeté son recours : l'ensemble des activités de Satom SA seront désormais soumises à imposition. Aucune répercussion extraordinaire n'est attendue, dans la mesure où une provision a déjà été constituée, mais une correction interviendra après taxation définitive.

Sur les 16,5 MCHF de provision pour impôts constituée par Satom, 3,5 MCHF concernent le CAD. Afin de se prémunir contre d'éventuels intérêts moratoires, Satom a déjà versé un montant de 13,1 MCHF, dont 2,8 MCHF au titre du CAD.

Ce litige a fait l'objet d'un long processus, étalé sur près de dix ans, à l'issue duquel SATOM constitue la première usine de ce type à devoir payer des impôts, créant ainsi une jurisprudence.

#### Création de SatoCAD

À ce stade, seule la création de SatoCAD, société dédiée à l'activité de chauffage à distance, est prévue. Cette société sera constituée courant 2026 et sera détenue à 100 % par Satom. Elle récupérera les actifs liés à l'activité de chauffage à distance (cf. annexe « Valeurs transférées à SatoCAD.pdf »), tandis que les ressources humaines resteront rattachées à Satom. L'entreprise dédiée est en cours de création et tient déjà compte des impôts dans son business plan.

La question de l'utilité de créer une société distincte, alors que Satom est de toute manière taxée par le fisc, est soulevée. Satom répond que cette structuration est nécessaire pour poursuivre la vision à long terme du CAD, les banques exigeant une séparation des activités.

#### Fonds de renouvellement du four

Un fonds de renouvellement du four a été constitué conformément au cadre légal en vigueur (art. 32a LPE). Le montant de ce fonds permettra de réduire la valeur d'amortissement au moment du remplacement du four. Ce mécanisme, imposé par la loi, vise à lisser les tarifs d'incinération facturés aux communes, en prévision des investissements de renouvellement périodiques qui doivent être

consentis. Ces futurs investissements expliquent pourquoi Satom souhaite que la future entreprise SatoCAD rembourse les montants investis et se finance par les banques.

S'agissant de la règle fiscale imposant le solde de ce fonds sur trois ans dès 2025, Satom précise que le fonds de renouvellement concerne uniquement l'UVTD et n'a pas d'impact sur SatoCAD.

Sur le plan du contrôle, trois audits ordinaires devront désormais être réalisés par l'organe de contrôle : un pour SatoCAD, un pour Satom (non consolidé) et un pour Satom consolidé.

#### Investissements en cours

Satom évoque par ailleurs les fonds destinés au renouvellement du four, prévu d'ici la fin de l'année. Le four actuel, en service depuis 30 ans, arrive en fin de vie ; son renouvellement représente un investissement d'environ 300 MCHF.

Un autre chantier est également en cours : la construction, devant le site de Satom, d'un bâtiment de récupération du zinc contenu dans les cendres, pour un montant de 54 MCHF. La réalisation de cette installation est imposée par une nouvelle disposition légale, et son implantation sur le site de Satom a été retenue en fonction des flux de cendres des différentes usines concernées. Elle traitera en effet également les cendres des usines de Genève, Uvrier et Gamsen.

#### Monopole

Une question est posée à Satom afin de clarifier la distinction entre activité monopolistique et activité concurrentielle, et de comprendre le lien entre l'obligation d'autofinancement du CAD et l'obligation de raccordement.

Satom explique que seule l'activité de traitement des déchets est considérée comme monopolistique. Toutes les autres activités (CAD, EcoTube, électricité, méthanisation) sont en revanche qualifiées d'activités concurrentielles par le Tribunal fédéral, alors même que le cadre légal impose une valorisation d'au moins 55 % de l'énergie contenue dans les déchets, seuil porté à 70 % en cas de renouvellement d'installation. Satom relève que le Tribunal fédéral n'a pas voulu tenir compte de cette obligation légale de valorisation dans son appréciation.

Le CAD est ainsi considéré, au sens fiscal, comme une activité 100 % concurrentielle, en dépit de l'obligation de raccordement et du contrôle des tarifs par l'autorité.

Cette distinction comporte des conséquences directes sur l'organisation de Satom : les investissements liés au nouveau four (compris dans l'activité monopolistique) et ceux liés au développement du CAD (hors monopole), ainsi que l'ensemble des charges financières associées, doivent être strictement séparés. Au regard du développement important du thermoréseau, la création d'une société dédiée s'impose dès lors d'un point de vue fiscal, stratégique, économique et de gestion des risques.

#### Gouvernance

Interrogée sur un éventuel changement de stratégie lié aux évolutions intervenues à la direction ou au conseil d'administration ces dernières années, Satom indique qu'aucun changement de cette nature n'est intervenu. Le Conseil d'administration et la Direction soutiennent la même vision, articulée autour de deux axes : d'une part, le maintien des installations et le renouvellement du four le plus ancien afin d'assurer la pérennité du traitement des déchets ; d'autre part, une meilleure valorisation du potentiel énergétique des déchets par l'extension du réseau de chauffage à distance.

Satom précise que cette orientation est soutenue par les cantons et communes concernés par le développement du CAD. Dès 2019-2020, le potentiel de décarbonation du Chablais est apparu clairement, sur la base d'analyses énergétiques territoriales et à la demande de plusieurs représentants des communes vaudoises. Selon Satom, cette vision s'inscrit pleinement dans le cadre légal en vigueur et dans la stratégie énergétique des cantons et communes du Chablais. Elle permet en outre de substituer directement l'usage des énergies fossiles par la valorisation de la chaleur issue du traitement des déchets, considérée comme neutre du point de vue des émissions de CO<sub>2</sub>.

À titre indicatif sur l'ampleur des extensions envisagées, Satom indique que les projets de Illarsaz, Aigle et de la zone industrielle de Collombey-le-Grand (CAD Nord) représentent chacun un volume comparable au réseau actuel Monthey-Collombey (CAD Centre), de même que le projet Massongex-Bex-Saint-Maurice (CAD Sud).

L'horizon stratégique retenu est fixé à 2040-2050 pour la décarbonation du Chablais.

## Maîtrise des coûts

Plusieurs questions sont posées à Satom concernant le résultat 2025 du CAD, les raisons pour lesquelles l'indexation contractuelle n'a pas été activée en 2024, les règles régissant le taux d'intérêt du capital propre (passé de 3,0 % à 3,25 %), ainsi que les leviers actionnables sur les charges et les amortissements en complément de la hausse des produits.

### Résultat 2025

Satom indique que la révision des comptes a été effectuée il y a quelques semaines : l'exercice 2025 s'est soldé par une perte de 3,5 MCHF.

### Indexation non activée en 2024

L'indexation prévue dans les documents contractuels aurait pu être activée en 2024. Elle aurait porté le prix de l'énergie à 8,95 ct/kWh au lieu de 8,5 ct/kWh, ce qui aurait représenté un produit supplémentaire d'environ 371 250 CHF, contre 2,06 MCHF attendus avec la nouvelle structure tarifaire (sur la base de 82,5 GWh facturés). L'effet de l'indexation aurait donc été jugé insuffisant.

Par ailleurs, les réflexions liées à une adaptation structurelle du prix de l'énergie avaient déjà débuté. Satom a préféré maintenir le prix en l'état et venir avec une demande de modification sur le fond, plutôt que d'opérer une première augmentation et de revenir l'année suivante avec une nouvelle demande de hausse importante. Satom complète en précisant que la première lettre adressée au Conseil municipal date de 2024, le délai d'attente s'expliquant notamment par le règlement par les assurances du sinistre de 2022.

### Taux d'intérêt du capital propre

S'agissant du passage du taux d'intérêt du capital propre de 3,0 % à 3,25 %, Satom indique que ces règles sont contrôlées régulièrement par Monsieur Prix. Les principes de base retenus sont la proportionnalité (couverture des coûts effectifs, financement durable des infrastructures et rémunération raisonnable du capital au regard des risques de l'activité), l'équité (coût équitable par rapport au prix interne du réseau et aux solutions énergétiques concurrentes), et l'alignement sur les pratiques de la branche et les recommandations de la Surveillance des prix.

À titre de référence, Satom présente le coût moyen pondéré du capital (CMPC/WACC) appliqué dans d'autres secteurs, selon les données de l'UVEK 2025 : 3,43 % pour le réseau électrique, 4,58 % pour le photovoltaïque en général, 5,1 % pour l'eau, la biomasse et le PV alpin, 5,28 % pour l'éolien et 5,45 % pour la géothermie, le niveau du taux reflétant le degré de risque de l'activité. Satom se réfère

également à l'étude de financement OFEN 2021 (Ecoplan), portant sur 26 acteurs, dont il ressort que le WACC moyen exigé pour les projets de chauffage à distance se situe entre 4 % et 5 %.

### Leviers sur les charges et les amortissements

Interrogée sur les leviers actionnables sur les charges et les amortissements, Satom indique que les charges sont globalement à la hausse, pour plusieurs raisons : augmentation du coût des matières, hausse des frais de transport, et augmentation continue des frais généraux, notamment des primes d'assurance. Les démarches administratives sont par ailleurs de plus en plus lourdes et longues : les mises à l'enquête s'étalent désormais sur 12 à 18 mois, avec des procédures complexes nécessitant la coordination de nombreux acteurs, dans un cadre normatif et environnemental de plus en plus exigeant. Satom estime qu'aucun levier significatif ne permettrait de réduire sensiblement ces postes.

Les charges de personnel ont également augmenté, en lien avec deux évolutions. D'une part, l'activité du CAD a fortement évolué depuis ses débuts en 2012 : après près de 15 ans d'exploitation, les activités se sont diversifiées (réparations, remplacements d'équipements en fin de vie, maintenance préventive et corrective, extensions de réseaux, centrales de backup, traitement des sollicitations des futurs clients, dossiers de demande de subvention). D'autre part, l'équipe a engrangé des compétences et certaines activités auparavant sous-traitées et noyées dans les coûts d'investissement sont aujourd'hui internalisées, avec du personnel qui réalise les projets et exploite les équipements mécaniques, électriques et autres.

Concernant les amortissements, Satom rappelle que les règles comptables ne peuvent pas être modifiées en cours de route sans justification valable. Les règles en vigueur depuis 15 ans prévoient des durées d'amortissement de 15 ans pour les productions, 25 ans pour les réseaux et 10 ans pour les privatifs. Il est prévu d'adapter ces règles dans le cadre du transfert des actifs vers SatoCAD, ce qui réduira la charge sur la nouvelle société (env. 1,4 MCHF). Les tarifs proposés tiennent déjà compte de cette adaptation.

## Annexe 2 : Questions complémentaires

### Clarification des hausses tarifaires

**Question :** Comment expliquer la communication maladroite liée à l'augmentation simultanée du prix des déchets et du prix de la chaleur du CAD ?

**Réponse :** Satom indique que deux facteurs distincts expliquent la hausse de la taxe sur les déchets, sans lien avec celle du CAD.

D'une part, une pénurie de décharges en Suisse provoque une explosion des coûts de mise en décharge des résidus d'incinération (environ 250 kg de déchets ultimes par tonne incinérée). Le prix de la mise en décharge est passé de 100 CHF/t à 257 CHF/t en quatre ans. À la suite d'un appel d'offres public pour la période 2025-2029 (auquel la décharge de Famsa n'a pas pu soumissionner, n'étant pas encore opérationnelle) ces surcoûts sont reportés à l'identique sur la taxe facturée aux communes.

D'autre part, une nouvelle exigence légale impose la construction du bâtiment de récupération du zinc devant le site de Satom, ce qui représente un coût unitaire d'environ 20 CHF par tonne.

Satom souligne enfin qu'il n'existe aucun lien entre la hausse de la taxe sur les déchets et celle du tarif du CAD. Il s'agit d'un hasard de calendrier malheureux, les deux adaptations intervenant simultanément.

### Rentabilité et capacité d'investissement

**Question :** Selon les calculs présentés par la commissaire, Satom afficherait une marge d'EBITDA moyen de 33 % entre 2019 et aujourd'hui. Or, un EBITDA de 10 % est généralement considéré comme un seuil de bonne santé financière. Dès lors, comment Satom peut-elle soutenir que sa situation financière est préoccupante et que les banques seraient réticentes à la suivre, alors que les chiffres semblent au contraire indiquer une activité particulièrement rentable ?

**Réponse :** Satom relève que le prix de l'électricité a fortement augmenté à la suite de la guerre en Ukraine. Les exercices 2022 et 2023 ont ainsi enregistré des recettes extraordinaires liées à la vente d'électricité, qui ne reflètent pas la rentabilité structurelle de l'activité et ne sauraient être considérées comme un niveau pérenne. Ces recettes ont notamment permis d'autofinancer le projet EcoTube.

Satom rappelle par ailleurs qu'elle doit financer environ 470 MCHF d'investissements au cours des six prochaines années (renouvellement du four, récupération du zinc, extension du CAD). Au regard de ce volume d'investissements, les marges dégagées sur les dernières années ne suffisent pas à rassurer les partenaires bancaires sur la capacité de la société à porter durablement son endettement.

### Station des Saphirs

**Question :** La création de la station des Saphirs constitue-t-elle une surprise, alors que Satom évoque un réseau devenu trop grand par rapport à ce qui avait été prévu initialement ?

**Réponse :** Satom indique que cette station n'était pas planifiée dès le départ, le réseau ayant initialement été dimensionné sur un périmètre plus restreint. Le projet est identifié depuis la faillite de Djeva (2020-2021), puis a fait l'objet de négociations avec la commune dans le cadre du projet BioArk, comprenant notamment un échange de terrain.

Satom précise par ailleurs que les procédures sont conduites par le canton, la commune étant elle-même actionnaire de Satom. Même en s'y prenant d'avance, la construction d'une telle centrale prend de nombreuses années.

### Projet de communication

**Question :** Comment Satom envisage-t-elle la communication aux clients sur la hausse tarifaire, en cas d'acceptation de l'avenant ?

**Réponse :** Satom indique qu'elle est dans l'attente du vote du Conseil général avant de finaliser son plan de communication. Des éléments avaient été préparés pour le mois de mars, mais ont été mis en pause dans l'intervalle.

La facturation étant trimestrielle, les communications pourront être diffusées par courrier joint aux factures ainsi que via le site internet de Satom.

### Clarification sur le prix de la vapeur

**Question :** Le prix interne de la vapeur a été évoqué entre 2,5 et 3 ct/kWh, puis à 4 ct/kWh. Quel est le niveau actuellement appliqué ?

**Réponse :** Satom confirme que le prix interne de la chaleur est aujourd'hui de 4 ct/kWh.

## Financement du développement du CAD

**Question :** Satom indique avoir longtemps financé elle-même le développement du CAD à Monthey, les actionnaires jouant en quelque sorte le rôle de banque, les charges financières permettant de rembourser ce prêt. Ce même modèle est-il proposé aux autres communes, afin qu'elles financent à leur tour le développement de leur propre réseau ?

**Réponse :** Satom indique que cette piste est effectivement évaluée, de même que la possibilité d'un cautionnement par les communes concernées. La commune d'Aigle s'est vu proposer d'entrer dans le tour de table dès le démarrage du projet ; elle a décliné. Les communes concernées disposent déjà de volumes d'investissements importants, ce qui rend la mise en œuvre d'un tel modèle difficile.

Satom souligne en outre que cette voie présente une limite structurelle : elle conduirait à mobiliser des petits montants de l'ordre de 1 à 2 MCHF, alors que Satom recherche des tranches de financement de 20 à 30 MCHF. La société n'entend pas démultiplier la complexité de la structure de ses créanciers.

Les placements privés constituent une autre piste explorée. À titre d'illustration, la BCV et la BCU financent actuellement Satom, mais pas SatoCAD : la société n'étant pas encore constituée, les établissements bancaires souhaitent observer deux à trois exercices avant de se positionner.

## Cautionnements

**Question :** Précision demandée concernant le cautionnement évoqué précédemment : auprès de qui s'effectuerait-il ? Des actionnaires, ou de Satom auprès de SatoCAD ?

**Réponse :** Satom indique que la solution la plus saine consiste à éviter ces cautionnements, quitte à accepter des taux d'intérêt légèrement plus élevés, lesquels se répercuteront sur le business plan. À titre d'exemple, pour le CAD Sud, il pourrait être envisagé de demander aux communes concernées de cautionner le projet.

## Tracé pour les Ilettes

**Question :** Le tracé envisagé pour alimenter Massongex est-il le même que celui prévu pour le quartier des Ilettes ?

**Réponse :** Satom indique que non. Un bouclage aurait pu être envisagé, mais ce tracé n'a finalement pas été retenu. La conduite vers Massongex partira directement depuis la station des Saphirs.

## Risque d'une fourchette tarifaire

**Question :** Satom subit une forte pression de ses partenaires bancaires. Le fait de prévoir une fourchette tarifaire (8 à 14 ct/kWh) ne risque-t-il pas d'inciter les banques à pousser pour une augmentation du tarif du CAD afin d'améliorer la rentabilité ?

**Réponse :** Satom indique que non. Les banques cherchent uniquement à s'assurer que le service de la dette peut être honoré et sont conscientes que toute adaptation tarifaire est politiquement délicate. Pour le projet d'Aigle par exemple, Satom fixe le tarif tandis que la banque se limite à exiger la couverture du service de la dette.

Satom relève par ailleurs qu'elle a un intérêt direct à ne pas pratiquer de tarifs excessifs : un tarif trop élevé compromettrait la pénétration du marché. Satom précise qu'il existe de nombreux exemples de cela en Suisse. Une disposition à se raccorder subsiste jusqu'à environ 19-20 ct/kWh ; au-delà, le rythme de raccordement diminue sensiblement.

### Est-ce que le tarif de Monthey finance Aigle ?

**Question :** Le tarif de 11 ct/kWh est présenté comme nécessaire pour couvrir la situation actuelle à Monthey. Or, cette augmentation permettrait également à Satom d'accéder à de nouveaux financements bancaires pour des investissements ailleurs, notamment à Aigle. Le tarif appliqué à Monthey ne sert-il donc pas uniquement à Monthey ?

**Réponse :** Satom indique que les 11 ct/kWh couvrent exclusivement Monthey et Collombey. Les investissements déjà engagés à Aigle ne sont pas encore activés et ne figurent donc pas dans les amortissements intégrés au calcul tarifaire. L'activité actuelle doit d'abord trouver son équilibre propre.

Satom rappelle que les tarifs appliqués à Aigle seront spécifiquement calculés pour couvrir les investissements consentis sur place (d'où la contribution de puissance de 96 CHF/kW sur les nouveaux projets, contre 48 CHF/kW à Monthey). Le principe directeur est qu'Aigle ne finance pas Monthey, et Monthey ne finance pas Aigle. Les comptabilités sont séparées.